



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
Secrétariat d'Etat à la Santé

Direction générale de la santé

Paris, le 21 octobre 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Baisse des températures Attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

Malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, on déplore encore chaque année près de 100 décès attribués à des intoxications au monoxyde de carbone.

En 2010, 1 509 intoxications au monoxyde de carbone ont été signalées<sup>1</sup>. Elles ont impliqué 5 195 personnes, parmi elles 1 136 ont été hospitalisées dont certains conservent des séquelles à vie.

Selon l'Institut de veille sanitaire, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, 56 intoxications ont été dénombrées impliquant 237 personnes dont 2 décès, et ce, malgré des températures plus douces ayant retardé la période de chauffe.

Ces intoxications pourraient être évitées en respectant des mesures simples, que la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la Direction générale de la santé souhaitent rappeler.

**Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme.** Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

<sup>1</sup> Source : Institut de veille sanitaire : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

**Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes**

- Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. Pour la plupart d'entre eux, c'est obligatoire ;
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.

**Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.**

**En période de grand froid, il convient également d'être particulièrement vigilant aux conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes**

Enfin, les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

**Pour en savoir plus, notamment sur les campagnes de prévention :**

<http://www.sante.gouv.fr/> - Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone »

<http://www.inpes.sante.fr/>

**Contacts presse :**

DGS : Mission Information et Communication : 01 40 56 52 62/42 43

DGSCGC : Cabinet cellule communication : 01 56 04 75 04